

## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 13 janvier 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **245 DE LA RUE GAMBLE OUEST** (lots 2 808 209, 2 808 211, 2 808 214, 2 808 216 et 2 808 259 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'aménagement projeté d'une aire de stationnement dans le cadre de la construction projetée d'un immeuble et dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- le nombre de case de stationnement s'élèverait à 52 au lieu du minimum de 58 exigé;
- la largeur d'une des allées de circulation à sens unique pour les cases de stationnement à 45 degrés serait de 3,55 mètres au lieu du minimum exigé de 3,70 mètre.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'aménagement de l'aire de stationnement (nombre de cases et largeur d'une allée de circulation), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 29<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024  
et publié le 11 décembre 2024



Angèle Tousignant, greffière